

COMPTE RENDU

Le vingt-quatre novembre de l'an deux mille seize, à 20 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Orée-d'Anjou, Salle Commune de Loisirs à Drain, sous la présidence du Maire, André Martin.

Nombre de membres en exercice : 142

Présents : 91

Absents avec pouvoir : 17

Absents sans pouvoir : 34

Simone Marchand est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'approbation du compte rendu de la séance du 29 octobre 2016. Celui-ci est approuvé par 107 voix pour et une abstention.

Monsieur le Maire fait part des démissions de Madame Nelly Renaud (commune historique de Drain) et Monsieur Thierry Feuardent (commune historique de St Christophe la Couperie du Conseil Municipal).

Puis Monsieur le Maire donne lecture des différentes décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Bouzillé

- Raccordements téléphoniques Impasse de la Paix - ENGIE INEO - 2 302,80 € TTC.
- Raccordements électriques Impasse de la Paix - SIEMML - 4 207 €

Champtoceaux -Avenants pour le pôle enfance

Lot N° 2 – Entreprise DELAUNAY

- ✓ Plus-value pour joints hydrogonflants au niveau des becquets des longrines - 439,20 € TTC.
- ✓ Plus-value pour un tuyau diamètre 100 complémentaire - 91,20 € TTC.
- ✓ Moins-value pour une suppression de traitement anti termites non obligatoire au vu de la localisation du projet– 1.641,60 € TTC.
- ✓ Moins-value pour une courette anglaise - 600 € TTC.
- ✓ Moins-value pour des brise soleil non posés - 2.781,84 € TTC.

Lot N° 5 – Entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES - Fourniture et pose d'un film opalisant effet verre sablé sur la porte « local déchet » - 248,40 € TTC.

Lot N° 6 – Entreprise SEM - Fabrication et pose d'un panneau d'affichage - 1.136,40 € TTC.

Lot N° 9 – Entreprise FREMY - Fourniture et pose d'un tapis dimension 213 x 110 - 959,99 € TTC.

Lot N° 14 – Entreprise ID VERDE - Fourniture et plantations de haie arbustive fleurie – 542,80 € TTC.

Lot N°8 – Entreprise GUITTENY - Fourniture et joints anti pince doigts sur 21 portes intérieures - 8.253,78 € TTC.

-Bureau de contrôle SOCOTEC - avenant pour la rédaction d'une attestation de fin de travaux du constat d'accessibilité des handicapés – 468 € TTC.

-Mesure du bruit et dossier de préconisations - Ets ITAC – 2.400 € TTC.

-Store au pôle enfance - AB&W - 1 358 € TTC

-Clôture à la Coulée de la Luce - Sté FARAGO - 3 910,09 € TTC

Liré

- Création d'un city park - Sport Nature - 35 993,13 € TTC + création d'une plateforme - EUROVIA - 19 402,75 € TTC.
- Acquisition de panneaux directionnels - LSP - 1 149,60 € TTC.
- Acquisition d'un panneau d'affichage - Ste CHARBONNIER - 1 118,40 € TTC.
- Aménagement parking rue du Haut Fief - Ste BOUCHET - 3 804,96 € TTC.
- Avenant mise en séparatif réseau d'assainissement du centre bourg ; aménagement de la Placette - Ets EUROVIA - 4 995,93 € TTC.

St-Christophe La Couperie

- Renforcement du système d'alarme du commerce - Ets ADALARME - 4 776 € TTC.
- Remplacement d'un tampon sur regard suite au contrôle de la Société IRH - Ets ASTP49 - 540 € TTC.
- Aménagement de l'accès à la passerelle - Ets ASTP49 - 336 € TTC.
- Remplacement du NAS de la mairie - Sté SEMAPHORS - 1 005,12 € TTC.
- Déplacement de la sonnette à l'école publique - Ets Le Petit Anjou - 336.60 € TTC.
- Dans le cadre du PAVE - Ets ASTP49
 - ✓ 2 940.00 € TTC - création d'un trottoir bateau rue des Ecoles.
 - ✓ 1 200.00 € TTC - création d'une rampe accessibilité à l'église.
 - ✓ 32 073.12 € TTC - réfection du parking du commerce et sa mise en accessibilité.
 - ✓ 4 946.40 € TTC - création d'une chicane et aménagement d'un trottoir sur le pont – rue de Venise.

Orée d'Anjou

- Extension de l'atelier de Champtoceaux : le cabinet Lefloch - rémunération : 6,20% + 1,30% (mission EXE) soit un total de 7,50%.
- Mission d'assistance stratégie financière et fiscale - KPMG - 6 600 € TTC.

AFFAIRES GENERALES

Bilan de la saison touristique 2016 Office Tourisme « Une Autre Loire » Soutien SIVU LIGÉRIEN -

Sabrina BIOTTEAU a présenté le bilan de la saison touristique 2016 à travers les actions conduites par l'Office du Tourisme « Une autre Loire », mais également à travers les actions portées par le SIVU du Sentier Ligérien Oudon-Champtoceaux.

« Office de Tourisme Une Autre Loire » : il est constaté sur le site accueil de Champtoceaux une augmentation de l'ordre de 11 % par rapport à 2015. La consultation du site internet de l'Office de Tourisme connaît une forte augmentation, + 36 %. Les rubriques les plus consultées sont la randonnée, aires de pique-nique, St Florent le Vieil, billetterie en ligne et hébergements. La billetterie, notamment pour les spectacles et les festivals représente 1/3 des ventes en ligne.

« SIVU Ligérien Oudon/Champtoceaux » (gestion du bateau de la Luce et la Tour d'Oudon) : Dans le cadre de la réduction du nombre de petites structures intercommunales, la préfecture a demandé la dissolution de ce SIVU à compter du 1^{er} janvier 2017. Sabrina Biotteau rappelle que cette structure fonctionne depuis plus de 15 ans et qu'une réflexion a été engagée en vue de retenir un nouveau mode de fonctionnement. Une orientation vers la création d'une association loi 1901 est envisagée. Elle indique qu'il y a également nécessité d'assainir les comptes. Le bilan financier de l'année est positif de 3 093 €, mais un déficit antérieur existe. Pour résorber celui-ci une participation d'Orée-d'Anjou serait nécessaire à hauteur de 10 000 € environ (le montant exact sera connu début janvier 2017 à l'arrêt des comptes définitifs).

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire rappelle les trois points sur lesquels le Conseil doit se prononcer :

- confirmer le soutien à l'Office de Tourisme « Une Autre Loire »
- valider le complément financier à verser au SIVU au titre de l'année 2016
- valider le soutien à l'évolution de la structure qui remplacera le SIVU en 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal par 90 voix pour, 9 abstentions :

- 1- **confirme** le soutien à l'Office de Tourisme « Une Autre Loire » par Mauges Communauté en vertu de la convention triennale en vigueur (267 120€ pour les trois communes nouvelles).
- 2- **valide** le complément financier à verser au SIVU du Sentier Ligérien Oudon-Champtoceaux au titre de l'année 2016 d'un montant oscillant entre 8 000 € et 10 000 €, montant qui sera arrêté en janvier 2017, une fois les comptes 2016 du SIVU arrêtés.

3- **Valide** le soutien à l'évolution du SIVU attendu en 2017 via un fonds de concours (qui pourrait s'élever au montant 2016 + complément 2016 validé).

MAUGES COMMUNAUTE

Transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence économie

André MARTIN rappelle que « Mauges Communauté » est titulaire de la compétence obligatoire « développement économique », à savoir :

- a- En matière industrielle, tertiaire et artisanale : la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités ainsi que pour l'immobilier d'entreprise ;
- b- En matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire : la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités.

L'exercice de la compétence de développement économique nécessite le transfert en pleine propriété des biens qui en sont l'assise : zones d'activités et bâtiment d'activités. Ces biens sont, en effet, destinés à être commercialisés ou éventuellement à être mis à disposition d'entreprises selon les règles du droit privé et dans ce cadre, il convient d'en opérer le transfert en pleine propriété à Mauges Communauté. Les conditions de ce transfert ont fait l'objet d'une étude approfondie en cours depuis le mois de janvier 2016 ; cette étude a porté sur les zones d'activités et les bâtiments d'activités qui sont propriété des communes membres de Mauges Communauté.

Transfert des zones d'activités

La Commune Orée-d'Anjou est concernée par les zones intermédiaires, les zones de proximité et la zone des Alliés pour partie. Pour l'ensemble de ces zones, le montant de l'actif s'élève à 1 103 206 € auquel il convient de soustraire le passif, c'est-à-dire la dette s'élevant à 485 801 € (50% zone des Alliés). Le montant de la soulte ainsi reversée de Mauges Communauté à la Commune Orée d'Anjou s'élève à 617 405 €.

Transfert des bâtiments d'activités

Le parc des bâtiments d'activités pour Mauges Communauté est constitué de trente-quatre (34) ouvrages. Ces bâtiments sont mis à disposition des entreprises soit par voie de convention d'occupation précaire, de crédit-bail ou de bail commercial. Ils sont ordinairement destinés à sortir du patrimoine de la collectivité pour être cédés aux entreprises ou plus exceptionnellement ils sont voués à satisfaire des besoins locatifs. Ils sont ainsi revêtus d'un caractère commercial qui motive leur transfert à Mauges Communauté en vue de lui permettre d'exercer son action sur l'immobilier d'entreprise.

Orée d'Anjou est concerné par 3 bâtiments, deux situés dans la zone des Mortiers à St-Laurent des Autels et le troisième dans la Zone du Clos Ste-Barbe à Bouzillé.

Il est proposé que ces cessions interviennent au coût de zéro (0) €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 101 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, décide de transférer les zones d'activités et les trois bâtiments situés sur ces zones dans les conditions rappelées ci-dessus :

- Montant reversé par Mauges Communauté à la Commune Orée-d'Anjou s'élève à **617 405 €**.
- transfert des trois bâtiments, deux situés sur la zone de St Laurent des Autels et un situé sur la zone Clos Ste Barbe à Bouzillé au coût de zéro (0)€.

Taxe foncière sur bâtiments zones

Les immobilisations implantées sur ces zones sont assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes. Compte tenu des investissements à engager par Mauges Communauté pour la mise en œuvre de la compétence de développement économique, il est proposé que les recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties lui soient intégralement reversées par les communes membres.

Ce reversement ne concerne que le produit de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties encaissé sur les immobilisations achevées après le 1^{er} janvier 2016, portant sur les créations de bâtiments, excluant les extensions de bâtiments existants.

Une convention établie entre Mauges Communauté et la commune fixera les modalités de ce reversement, étant précisé que celle-ci ne porte que sur les recettes de taxe foncière bâtie nouvelle car la commune Orée-d'Anjou conserve le bénéfice des produits perçus sur les immobilisations achevées avant ou à la date du 1^{er} janvier 2016.

Après délibération par 99 voix pour 2 voix contre et 7 abstentions, le Conseil :

- approuve le partage communale des produits de la taxe foncière bâtie sur les immobilisations des zones d'activités selon les conditions exposées ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer la convention à passer avec Mauges Communauté s'y rapportant.

Reversement Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de sa compétence de développement économique, Mauges Communauté assure l'aménagement de toutes zones d'activités économiques industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale. Les immobilisations implantées sur ces zones sont assujetties à la taxe d'aménagement dans les communes dotées d'un plan local de l'urbanisme sauf à ce qu'elles aient décidé de renoncer à son institution. Compte tenu des investissements à engager par Mauges Communauté, il est proposé que la part communale de taxe d'aménagement portant sur les immobilisations réalisées sur les zones d'activités économiques lui soit reversée. Cette possibilité est, en effet, prévue par l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme qui dispose : « (...) tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Le Conseil Communautaire de Mauges Communauté a approuvé le dispositif qui suit

- Champ spatial : Reversement des produits perçus par les communes n'ayant pas renoncé à la taxe d'aménagement, à Mauges Communauté sur les immobilisations des zones d'activités économiques telles que définies au titre de la compétence « développement économique » ;
- Modalités : reversement de l'intégralité du produit perçu par les communes ;
- Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal doit à son tour délibérer sur le reversement de cette taxe d'aménagement dans les conditions fixées rappelées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil, par 99 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions

-approuve le reversement à Mauges Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017, du produit de la taxe d'aménagement portant sur les immobilisations réalisées sur les zones d'activités économiques conformément au dispositif validé par le Conseil Communautaire de Mauges Communauté.

Elaboration d'un projet culturel de territoire – Marché « Objectif Patrimoine »

Magalie Parain revient sur la consultation lancée se rapportant à une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'un projet culturel de territoire. Trois propositions ont été réceptionnées. L'offre la mieux-disante de l'entreprise « Objectif Patrimoine » de Nanteuil (24) s'élève à 23 345 € HT et est conforme au cahier des charges établi pour l'élaboration du projet culturel de territoire. Magalie Parain demande au Conseil la suite qu'il souhaite donner à cette consultation.

Sandrine Bricard demande ce que comprend le coût de cette étude, s'il s'agit juste d'un accompagnement.

Magalie Parain rappelle l'objet de l'étude qui est de dresser un état des lieux de la culture sur le territoire, d'étudier et d'analyser les besoins et les attentes de la population, formuler des préconisations et des

propositions d'actions de développement culturel, afin de définir une politique culturelle à l'échelle de la commune accessible à tous et dans laquelle chacun pourrait trouver sa place.

Guillaume Salle trouve que le montant de cette étude lui paraît exorbitant compte tenu des missions confiées. Il y a probablement d'autres choses plus urgentes à réaliser. Ces missions ne pourraient-elles pas être réalisées en interne.

Hugues Rollin indique que cette étude est nécessaire et qu'un soutien extérieur est indispensable. Il est nécessaire de s'appuyer sur un cabinet spécialisé pour ce genre d'étude. Il rappelle que le développement de la culture est d'autant plus indispensable dans cette période difficile que traverse le Pays.

Aline Bray indique que pour la partie bibliothèques il existe un accompagnement du Département.

Anne Emmanuelle Pradier indique que l'on parle de coût important mais la collectivité a dans d'autres domaines (Plu, Finances) fait appel à des cabinets spécialisés pour l'aider à la décision. Elle ne voit pas pourquoi il n'en serait pas de même pour la Culture.

Après débat sur la nécessité ou pas de réaliser cette étude, par 51 voix pour, 40 voix contre et 17 abstentions, le Conseil valide la réalisation de cette étude dont le contenu porte sur l'analyse de l'existant, l'établissement de préconisations et proposition d'un plan d'actions. Il valide la proposition de retenir le cabinet « Objectif Patrimoine » de Nanteuil (24) qui s'élève à 23 345 € HT et charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

FUSION EHPAD

Monsieur le Maire informe le Conseil que les conseils d'administration des EHPAD de DRAIN (par délibération n°2016.22 du Conseil d'Administration en date du 18 avril 2016) et LIRE (par délibération n°2016-06 du Conseil d'Administration en date du 20 avril 2016) ont décidé de fusionner. Ces deux structures fonctionnent sous-direction commune depuis de nombreuses années. De plus, de nombreux professionnels interviennent sur les 2 établissements. Certains services fonctionnent de manière conjointe.

La Commune Orée-d'Anjou étant partenaire de ces deux EHPAD, le Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou doit délibérer pour accepter la fusion de ces deux établissements.

Après délibération, par 96 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions, le Conseil accepte la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017, des EHPAD situés sur les communes déléguées de Drain et Liré et charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette fusion. Il est précisé que le Conseil aura, lors de la réunion du 20 décembre prochain, à désigner les représentants au Conseil d'Administration de ce nouvel établissement qui portera le nom de « Les Chênes du Bellay ».

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL 760 – DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le budget principal afin de prendre en compte :

- Les intérêts dus entre la dernière échéance prélevée et le 15/10/2016 sur les contrats remboursés par anticipation. Le 15/10/16 correspond à la fin des anciens contrats et à la date de début des nouveaux. Les intérêts prévus en 2017 avant le compactage se verront diminués de ce même montant suite à la signature des nouveaux contrats.
- Les intérêts courus non échus (ICNE) sont devenus une obligation depuis le passage en commune nouvelle. Il s'agit des **intérêts dus jusqu'au 31 décembre N, date de clôture de l'exercice, mais qui ne seront payés qu'à l'échéance suivante sur l'année N+1** Non prévus lors du budget primitif, les ICNE doivent être inscrits au budget pour être constatés avant cette fin d'année. *Le*

montant précis reste à être déterminé une fois le compactage des emprunts CA terminé (il sera très probablement inférieur à celui indiqué ci-dessous).

- Le compactage des emprunts : suite au compactage de certains emprunts du Crédit Agricole, il y a lieu de constater comptablement la différence entre le nouveau capital emprunté des nouveaux contrats et le capital remboursé par anticipation correspondant aux anciens contrats.
- Les titres annulés sur exercice antérieur : rectification suite à un titre émis par erreur par la commune de Champtoceaux (1/12ème des AC de la 4C en trop en 2015).

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
66 – 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+50 000,00	0,00
66 – 66112 – Intérêts – Rattachement des ICNE	+125 000,00	0,00
66 – 6688 – Autres charges financières	+ 44 700,00	0,00
67 – 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+15 000,00	0,00
020 – Dépenses imprévues	-190 000,00	0,00
021 – Virement à la section d'investissement	- 44 700,00	0,00
Montant DM en fonctionnement	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Op 1807 – SLA - Salle Laurenthéa	+3 000,00	0,00
023 – Virement de la section de fonctionnement	0,00	-44 700,00
022 – Dépenses imprévues	-3 000,00	0,00
16 – 1641 – Capital emprunts en euros	-44 700,00	0,00
Montant DM en Investissement	-44 700,00	-44 700,00

Après discussion, par 102 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions, le Conseil valide la décision modificative n°5 du Budget Principal n° 760 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 795 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

André MARTIN présente le projet de décision modificative n°4 au budget n° 795 Assainissement Collectif :

Il est nécessaire de modifier le budget assainissement afin de prendre en compte :

- Les intérêts dus entre la dernière échéance prélevée et le 15/10/2016 sur les contrats remboursés par anticipation. Le 15/10/16 correspond à la fin des anciens contrats et à la date de début des nouveaux. Les intérêts prévus en 2017 avant le compactage se verront diminués de ce même montant suite à la signature des nouveaux contrats.
- Le compactage emprunts : suite au compactage de certains emprunts du Crédit Agricole, il y a lieu de constater comptablement la différence entre le nouveau capital emprunté des nouveaux contrats et le capital remboursé par anticipation correspondant aux anciens contrats.
- Les intérêts courus non échus (ICNE) doivent être inscrits au budget pour être constatés avant cette fin d'année. *Le montant précis reste à être déterminé une fois le compactage des emprunts CA terminé (il sera très probablement inférieur à celui indiqué ci-dessous)*

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
66 – 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+2 500,00	0,00
66 – 66112 – Intérêts – Rattachement des ICNE	+20 000,00	0,00
66 – 6688 – Autres charges financières	+ 1 050,00	0,00
020 – Dépenses imprévues	-22 500,00	0,00
021 – Virement à la section d'investissement	- 1 050,00	0,00
Total de la DM en Fonctionnement	0,00	0,00

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
023 – Virement de la section de fonctionnement	0,00	-1 050,00
16 – 1641 – Capital emprunts en euros	-1 050,00	0,00
Total de la DM en Investissement	-1 050,00	-1 050,00

Après en avoir délibéré, par 101 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions (deux élus ne prennent pas part au vote) le Conseil valide la décision modificative n° 4 se rapportant au budget n° 795 « Assainissement Collectif » telle qu'elle a été présentée.

- BUDGET LOTISSEMENTS 791 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n°1 se rapportant au budget n°791 « Lotissements » pour notamment permettre de réaliser les écritures de stocks :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
042 – 71355 – Variations de stocks de terrains aménagés	-44 422,39	+194 500,00
65 – 6522 – Excédents des budgets annexes à caractère adm.	+238 922,39	0,00
SOMME	+ 194 500,00	+194 500,00
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
001 – Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	+59 735,60	0,00
010 – 3555 – Terrains aménagés	-742 000,00	0,00
040 – 3555 – Terrains aménagés	+194 500,00	0,00
16 - 1641 – Emprunts en euros	+443 342,01	0,00
040 – 3555 – Terrains aménagés	0,00	-44 422,39
SOMME	-44 422,39	-44 422,39

Après en avoir délibéré, par 101 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions (deux élus ne prennent pas part au vote) le Conseil valide la décision modificative n° 1 se rapportant au budget n° 791 « Lotissements » telle qu'elle a été présentée.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs - Augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent « adjoint technique 2^{ème} classe » Commune déléguée de St Laurent des Autels

Magalie Parain indique que depuis le début de l'année 2016, la commune déléguée confie des heures de ménage à une société privée. Ces heures supplémentaires de ménage sont dues en raison de nettoyage de nouveaux locaux (nouvelle périscolaire, salles, étage mairie qui accueille les services « finances »). Le Conseil Délégué propose qu'à compter du 1^{er} décembre 2016, il soit confié ces heures de ménage à Mme FALLOURD, agent de la collectivité, qui effectue actuellement 19,41/35^{ème}.

Suite à l'accord de Madame Catherine FALLOURD et après l'avis favorable donné par le comité technique du 9 novembre 2016, il est proposé d'augmenter le temps de travail de Mme FALLOURD à 31 h hebdomadaire à compter du 1^{er} décembre prochain.

Après en avoir délibéré, par 98 voix pour, 4 voix contre, 6 abstentions, le Conseil décide d'augmenter le temps de travail de Mme FALLOURD, adjoint technique de 2^{ème} classe qui effectue le ménage dans différents bâtiments de la commune déléguée de St Laurent des Autels. A compter du 1^{er} décembre 2016 le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- adjoint technique de 2^{ème} classe, commune déléguée St Laurent des Autels, 31/35^{ème}.

Indemnité gardiennage églises

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2016. Cette indemnité est versée chaque année aux préposés en charge du gardiennage des églises des Communes Déléguées, à charge pour eux de partager cette indemnité avec les différents intervenants.

Pour l'année 2016, la circulaire du Ministère de l'Intérieur fixe le plafond de cette indemnité à 474,22 € (Montant identique depuis 2011). Il est d'usage de verser le montant maximum dans toutes les communes déléguées, hormis à St-Christophe La Couperie où il a été prévu de verser la somme de 120 €, le préposé en charge du gardiennage n'intervenant pas tous les jours.

Après en avoir délibéré, par 99 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions, le Conseil fixe les indemnités de gardiennage des églises du territoire d'Orée-d'Anjou, au titre de l'année 2016, comme suit :

BOUZILLÉ	Mme REVEILLERE Roseline	474,22 €
CHAMPTOCEAUX	Mr GUILLEUX Pierre	474,22 €
DRAIN	Néant	Néant
LANDEMONT	Mme AUDUREAU Jacqueline	474,22 €
LIRÉ	Mr MOURIN Georges	474,22 €
St-CHRISTOPHE	Mme COIQUAULT Isabelle	120,00 €
St-LAURENT	Mr BOUYER Roger	474,22 €
ST SAUVEUR	Mme RENOUE Bernadette	474,22 €
LA VARENNE	Mme BRETEAU Andrée	474,22 €

Convention pour l'élaboration du document unique des services techniques

André Martin rappelle que la circulaire ministérielle n° RDFB1314079C en date du 28 mai 2013 donne les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels. Elle précise que les collectivités territoriales doivent réaliser et mettre à jour le Document Unique d'évaluation des risques professionnels, dans le cadre de l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique. Afin d'établir ce document pour les services techniques, il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur, l'association ECTI. Cette association est composée de seniors experts volontaires (anciens dirigeants d'entreprises d'Orée-d'Anjou notamment). Ce Document Unique devra concerner l'ensemble des services d'Orée-d'Anjou, mais dans un 1^{er} temps, il est proposé, en accord avec les partenaires sociaux, de l'établir uniquement pour les services techniques. Le coût financier est de 750 € HT pour la prestation, à laquelle s'ajoutent les frais de déplacements évalués à 1 200 € pour la durée de la mission.

Après délibération, le Conseil, par 93 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions (un élu ne prend pas part au vote), valide la mission de l'élaboration du Document Unique (services techniques) par l'association « ECTI » dont le siège est à Paris en vue de réaliser le Document Unique se rapportant aux services techniques aux conditions financières rappelées ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir avec l'association ECTI.

SERVICES TECHNIQUES

- SIEML : Extension du réseau d'éclairage public à Champtoceaux

Jean-Yves BOURGEGAIS fait part des tarifs définitifs, fixés par le SIEML, pour l'extension de l'éclairage public pour l'abri Bus du village de la Paulière, commune déléguée de Champtoceaux. Il s'agit d'un équipement solaire autonome. Le montant du fonds de concours est de 75 % du montant de l'opération :

- montant de l'opération : 3 904.80 € net de taxe
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 928.60 €

Après délibération le Conseil Municipal par 95 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions (deux élus ne participent pas au vote dont Monsieur Jean-Yves Bourgeois), décide de verser un fonds de concours d'un montant de 2 928,60 €.

–SIEML : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et de l'adhésion à ce groupement

Pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, la commune Orée-d'Anjou étant adhérente au SIEML, le Conseil doit se prononcer sur l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes et l'adhésion à celui-ci.

Après délibération, par 99 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions (deux élus ne prennent pas part au vote), le Conseil décide :

- d'approuve l'acte constitutif du groupement de commandes
- de valider l'adhésion à ce groupement de commandes.

Travaux de sécurisation de voirie, signature d'une convention avec le Département – Commune Déléguée de St Christophe la Couperie

Anne GUILMET rappelle qu'il a été prévu au budget prévisionnel de St-Christophe un aménagement sécuritaire au pont de Venise. Des chicanes provisoires ont été installées afin de limiter la vitesse. Des devis sont en cours de réalisation.

Les travaux consisteront à réaliser un trottoir sur le pont du ruisseau de la Couperie (RD 154) accompagné d'un passage piéton (Rue de Venise).

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il convient de signer une convention avec le Département ayant pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public départemental les aménagements ci-dessus,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune.

Après délibération le Conseil Municipal par 102 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions (deux élus ne prennent pas part au vote) autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune Orée-d'Anjou pour la réalisation de cet aménagement sécuritaire au pont de Venise, commune déléguée de St Christophe la Couperie.

Tarifs redevances assainissement collectif 2017- 2018 - 2019

Jean-Charles Juhel rappelle qu'une convention a été signée entre la commune d'Orée-d'Anjou et VEOLIA Eau pour la perception de la redevance assainissement.

Puis il explique le contexte, à savoir que chaque commune fondatrice possédait son propre tarif sur le territoire. La commission « Environnement, Eau, Assainissement » propose un lissage de 3 ans vers des tarifs uniques.

Le conseil municipal, par 91 voix pour, 13 voix contre et 4 abstentions :

DÉCIDE de fixer les tarifs, années 2017-2018-2019, de la manière suivante, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Pour les immeubles raccordés au réseau de distribution d'eau potable : le montant de la part fixe augmentée du montant de la part variable par m³ d'eau consommé ;
- Pour les immeubles raccordés au réseau avec une consommation nulle ou anormalement faible du fait de l'usage d'un puits : le montant part fixe augmentée du montant de la part variable par m³ sur la base de 40 m³ pour une personne seule et 20 m³ par personne supplémentaire avec un maximum de 100 m³ par logement ;
- Pour les immeubles non raccordés au réseau de distribution d'eau potable ne disposant pas de compteur spécial pour la consommation : le montant de la part fixe augmentée du montant de la part variable par m³ sur la base de 40 m³ pour une personne seule et 20 m³ par personne supplémentaire avec un maximum de 100 m³ par logement.

Part fixe (HT) : moyenne pondérée = 22,90 € HT et tarif de convergence validé = 23,00 € HT

COMMUNES	2016 (rappel)	2017	2018	2019
BOUZILLÉ	27,61 €	26,07 €	24,54 €	23,00 €
CHAMPTOCEAUX	19,60 €	20,73 €	21,87 €	23,00 €
DRAIN	0,00 €	7,67 €	15,33 €	23,00 €
LANDEMONT	36,82 €	32,21 €	27,61 €	23,00 €
LIRÉ	31,64 €	28,76 €	25,88 €	23,00 €
ST CHRISTOPHE	32,00 €	29,00 €	26,00 €	23,00 €
ST LAURENT	9,09 €	13,73 €	18,36 €	23,00 €
ST SAUVEUR	29,32 €	27,21 €	25,11 €	23,00 €
LA VARENNE	29,67 €	27,45 €	25,22 €	23,00 €

Part variable : moyenne pondérée = 1,17 € HT/m³ et tarif de convergence validé = 1,40 € HT/m³

COMMUNES	2016 (rappel)	2017	2018	2019
BOUZILLÉ	0,77 €	0,98 €	1,19 €	1,40 €
CHAMPTOCEAUX	1,55 €	1,50 €	1,45 €	1,40 €
DRAIN	1,26 €	1,31 €	1,35 €	1,40 €
LANDEMONT	1,19 €	1,26 €	1,33 €	1,40 €
LIRÉ	0,98 €	1,12 €	1,26 €	1,40 €
ST CHRISTOPHE	1,14 €	1,23 €	1,31 €	1,40 €
ST LAURENT	0,98 €	1,12 €	1,26 €	1,40 €
ST SAUVEUR	0,94 €	1,09 €	1,25 €	1,40 €
LA VARENNE	1,46 €	1,44 €	1,42 €	1,40 €

Cette convergence au prix de 1,40 le m³ en 2019 va permettre chaque année de régler une annuité supplémentaire correspondant à un prêt de 250 000 € contracté sur 10 ans. En effet, il sera nécessaire d'investir dans les équipements d'assainissement collectif, afin de répondre aux exigences de mise aux normes, à la veille d'un retrait progressif probable des subventions de l'Agence de l'Eau.

- Demande de subvention à l'agence de l'eau Loire Bretagne pour les contrôles des ANC neufs effectués en 2017

Jean-Charles JUHEL informe le Conseil que la commune Orée d'Anjou peut bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les contrôles effectués sur les installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et de réalisation).

Ces subventions sont de 60 % du coût du contrôle, plafonnées à 100 € TTC pour un contrôle de conception et 100 € TTC pour un contrôle de réalisation. Afin de pouvoir bénéficier de ces aides, la collectivité doit déposer sa demande en décembre de l'année N-1.

Après délibération, par 103 voix pour 2 voix contre et 2 abstentions (un élu ne prend pas part au vote), le Conseil décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les contrôles des assainissements non collectifs neufs (contrôles de conception et de réalisation) qui seront effectués en 2017.

DELIBERATIONS RELATIVES AUX COMMUNES DELEGUEES

Dénomination de voies - Communes déléguées de Bouzillé et Champtoceaux

Commune déléguée de Bouzillé

Stéphane LALLIER indique que du fait de la réhabilitation d'un bâtiment en deux logements, il est nécessaire de créer une adresse postale pour l'un d'eux, desservi par une impasse sans nom. Sur proposition des élus de Bouzillé, par 98 voix pour 2 voix contre et 8 abstentions le Conseil valide la dénomination suivante pour l'une des voies « impasse de bellevue »

Commune déléguée de Champtoceaux

Jean-Yves BOURGEAIS indique que le lieu-dit « Beau Soleil » porte à confusion au niveau de l'adresse postale avec la rue de « Beau Soleil ». Sur proposition des élus de Champtoceaux, par 98 voix pour 2 voix contre et 8 abstentions, le Conseil valide la dénomination de l'ancienne voie de Beau Soleil qui portera dorénavant le nom « impasse du stade ».

Ventes lots Hameau du Bocage - Commune Déléguée de Landemont

Mireille Dalaine informe le Conseil que la Commune Déléguée de Landemont propose d'entériner la promesse d'achat et de solliciter le conseil municipal d'Orée-d'Anjou afin de valider la vente des lots n° 13 et 22 du Hameau du Bocage.

-le lot n° **13**, cadastré A n° 2189, d'une superficie de 406 m² à M. PESLIER Gaëtan et Mlle LEMONNIER Emilie, demeurant 26 rue des Champs Chevaux à Drain Commune Orée-d'Anjou, pour un prix de 37 514,00 € HT, soit 44 301,99 € TTC.

-le lot n° **22**, cadastré A n° 2198, d'une superficie de 382 m² à M. CHAUVIRE Alexandre et Mlle BLANDIN Orlane, demeurant 41 Parc de la Morlière à Orvault, pour un prix de 35 297,00 € HT, soit 41 683,83 € TTC.

Après vote, par 105 voix pour 1 contre et 2 absentions, le Conseil valide la vente de ces deux lots dans les conditions rappelées ci-dessus et charge le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Participation Classe découverte Ecole publique Commune déléguée de St Christophe la couperie

Anne GUILMET indique que l'école publique de St-Christophe La Couperie a établi un projet de classe découverte afin que les élèves du CP au CM2 puissent partir dans les Deux-Sèvres à la Ferme du Loup Garou en 2017.

Le conseil délégué souhaite participer à hauteur de 4 000 € pour cette classe découverte dont 75 élèves sont déjà inscrits.

Après délibération, par 95 voix pour, 8 voix contre et 5 abstentions, le Conseil valide cette participation de 4 000 € pour permettre à 75 élèves que l'école publique de St-Christophe La Couperie de partir en classe découverte à la Ferme du Loup Garou dans les Deux-Sèvres. Cette dépense sera inscrite au budget principal de 2017.

Participation au repas des aînés – Communes déléguées Drain et St Laurent des Autels

Commune déléguée de St-Laurent

Magalie PARAIN informe le Conseil que les élus de St-Laurent proposent de fixer, pour l'année 2017, le montant de la participation demandée à chaque participant au repas annuel des aînés, à 5 €

Commune déléguée de Drain

Marie-Thérèse CROIX indique que les élus de Drain proposent de fixer, pour l'année 2016, le montant de la participation demandée à chaque participant au repas annuel des aînés, à 5 € pour les personnes de + de 70 ans et à 20 € pour les conjoints de - de 70 ans.

Après délibération, par 99 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions (quatre élus ne prennent pas part au vote), le Conseil valide la participation aux repas des aînés comme présentée ci-dessus.

Allocation spéciale de sorties scolaires (années scolaires 2015/2016 & 2016/2017) Commune déléguée St Laurent des Autels

Magalie PARAIN informe le Conseil que les élus de St-Laurent proposent de fixer la participation de sorties scolaires comme suit :

- Pour l'année scolaire 2015-2016 Effectifs année 2015/2016 : 318 élèves
Participation proposée : 10,20 €/élève
- Pour l'année scolaire 2016-2017 Effectifs année 2016/2017 : 306 élèves
Participation proposée : 10,50 €/élève

Après vote, par 105 voix pour 1 contre et 2 absentions, le Conseil valide les participations pour les sorties scolaires de la commune déléguée de St Laurent des Autels comme présenté ci-dessus à savoir :

- 10,20 €/élève pour les sorties scolaires de l'année 2015/2016
- 10,50 €/élève pour les sorties scolaires de l'année 2016/2017

Cessions portions du domaine public – Commune Déléguée de Drain

Marie-Thérèse CROIX indique que les élus de Drain proposent de vendre une portion du domaine public au village des Petites Mares et une portion de chemin rural au village des Brevets. Pour ces deux biens, le prix de cession proposé est de 0,50 € le m².

Après délibération, le Conseil par 100 voix pour, 2 voix contre et 5 absentions (un élu ne prend part au vote) décide de vendre au prix de 0,50 m² :

- à Monsieur Manuel Chevalier et Mlle Mélissa Rabjeau une portion du domaine public au village des Petites Mares d'environ 83 m² .

- à Monsieur Claude Goubault une portion de chemin rural au village des Brevets d'environ 132 m² . Il est précisé que le chemin est conservé sur une largeur de 6 mètres minimum.

Pour ces deux cessions, il est précisé que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

TARIFS ENFANCE 2017 - Commune déléguée de LIRE

Jean-Pierre MOREAU fait part de la proposition de la commune déléguée de Liré en vue de fixer les tarifs enfance pour l'année 2017. La proposition porte sur une augmentation de 2% pour les tarifs du restaurant scolaire, de 1% pour les tarifs de l'accueil de loisirs et maintien des tarifs des TAP et du périscolaire par rapport à l'année 2016.

La proposition s'établit comme suit :

Restaurant scolaire

Enfant	3,78 €
Repas de dernière minute	4,46 €
Adulte	5,23 €
Panier repas	1,24 €

Accueil de loisirs – Tarifs Horaires 2017

	Avant ou après l'accueil principal de 7h30 - 9h ou 17h - 18h30	9h-12h ou 14h-17h	9h-12h et 14h-17h
QF < 400	1,69 €	1,35 €	1,06 €
QF < 500	2,83 €	1,40 €	1,18 €
QF < 670	2,99 €	1,81 €	1,42 €
QF < 830	3,10 €	2,01 €	1,54 €
QF < 1000	3,23 €	2,31 €	1,79 €
QF > 1000	3,34 €	2,51 €	1,96 €
Repas			3,84 €

Réduction 5 % à partir du 3^{ème} enfant
Perte de badge : 5€

TAP

Par enfant/an : inscription à partir de septembre	50 €
Par enfant/an : inscription à partir de janvier (PS) et nouvelle famille	30 €

Possibilité de règlement échelonné à partir de 2 enfants

Périscolaire

Lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi

QF	Tarifs horaires	Tarifs 1er quart d'heure matin 7h30-7h45
QF < 400	1,42 €	0,36 €
QF < 500	2,68 €	0,67 €
QF < 670	2,80 €	0,70 €
QF < 830	2,92 €	0,73 €
QF < 1000	3,04 €	0,76 €
QF > 1000	3,16 €	0,78 €

Mercredi après-midi

QF	Tarifs horaires 11h45-12h45	Tarifs horaires Mercredi après-midi 11h45-16h15	Tarifs "forfait" du Mercredi après-midi Présence continue 11h45-17h	Tarifs horaires 17h-19h
QF < 400	1,42 €	1,42 €	4,02 €	1,42 €
QF < 500	2,68 €	2,68 €	4,17 €	2,68 €
QF < 670	2,80 €	2,80 €	5,37 €	2,80 €
QF < 830	2,92 €	2,92 €	5,97 €	2,92 €
QF < 1000	3,04 €	3,04 €	6,87 €	3,04 €
QF > 1000	3,16 €	3,16 €	7,47 €	3,16 €

Tarifs supplémentaires

	1er quart d'heure matin 7h30-7h45	Matin 7h45-8h45, soir 16h30- 19h et mercredi après-midi 11h45-16h15	Mercredi après-midi- Présence continue de 11h45-17h
Absence non prévue	1/4 d'h facturé	1/2h facturée	La plage horaire à laquelle il était inscrit facturée
Inscription non prévue	0,25€ de plus par 1/4 d'h	0,50€ de plus par 1/2h	1€ de plus par heure
	Tout 1/4 d'h commencé est dû	Toute 1/2h commencée est due	
Perte de badge ou oubli répétitif : 5€			
5€ par 1/2 h avant (7h30) ou après (19h) l'ouverture de l'accueil périscolaire			

Après délibération, par 101 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions (deux élus ne prennent pas part au vote), le Conseil valide l'ensemble des tarifs enfance pour l'année 2017 de la commune déléguée de LIRE.

St-Laurent des Autels : Tarifs de la périscolaire et du centre de loisirs

Magalie PARAIN donne connaissance de la proposition des élus de St-Laurent se rapportant à la modification à apporter aux tarifs de la garderie périscolaire et du centre de loisirs votés pour l'année 2016/2017. Les nouveaux tarifs votés à l'heure en Conseil Municipal Orée-d'Anjou, ne permettent pas une facturation au quart

d'heure. En effet, il ressort un tarif avec trois chiffres après la virgule alors que le logiciel n'accepte que deux chiffres après la virgule.

Il est proposé par conséquent de modifier les tarifs comme suit :

Périscolaire			
Quotient familial	Tarif horaire voté	Tarif au 1/4 heure	Nouveau tarif à voter
QF < 500	2,43 €	0,61 €	2,44 €
501 < QF < 720	2,74 €	0,69 €	2,76 €
721 < QF < 900	3,03 €	0,76 €	3,04 €
901 < QF < 1100	3,15 €	0,79 €	3,16 €
QF > 1100	3,28 €	0,82 €	3,28 €

Centre de loisirs			
Quotient familial	Tarif horaire voté	Tarif au 1/4 heure	Nouveau tarif à voter
QF < 500	1,80 €	0,45 €	1,80 €
501 < QF < 720	2,00 €	0,50 €	2,00 €
721 < QF < 900	2,23 €	0,56 €	2,24 €
901 < QF < 1100	2,32 €	0,58 €	2,32 €
QF > 1100	2,41 €	0,60 €	2,40 €

Après délibération, par 104 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention (un élu ne prend pas part au vote), le Conseil valide les nouveaux tarifs de la périscolaire et du centre de loisirs de la commune déléguée de St Laurent des Autels à appliquer pour l'année scolaire 2016/2017.

DIVERS

Plan Local d'Urbanisme

Mireille Dalaine fait le point sur l'avancement du PLU et indique qu'une réunion est programmée en décembre prochain avec les services de l'Etat, en Sous-Préfecture de Cholet, afin de discuter des observations faites sur le document présenté aux personnes publiques associées « PPA ». Parmi les observations des services de l'Etat, ils ne veulent pas une urbanisation dans les villages, selon la superficie des habitats pastillés (il s'agit d'anciens bâtiments agricoles proposés pour un changement de destination), ils ne valident pas le changement de destination proposé. La liste des observations faites sera transmise aux communes déléguées.

Sectorisation

Bernard Fernique demande qu'il soit transmis aux Conseils Délégués les comptes rendus des deux réunions qui se sont tenues avec les représentants des écoles publiques et ceux des écoles privées du territoire pour permettre aux Conseils délégués de débattre sur ce dossier avant le prochain Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou qui aura à prendre des décisions sur ce sujet.

EHPAD St Louis de Champtoceaux

André Martin indique qu'une réunion de travail avec la directrice et le personnel du site est programmée. Il rappelle qu'il n'est pas envisageable qu'il n'ait plus rien sur le site et que la Commune doit travailler avec les différents partenaires afin d'imaginer d'autres modes d'accueils possibles pour les personnes âgées et handicapées sur le site de Champtoceaux. Des solutions seront à discuter en CCAS dans les prochaines semaines.

Fin de la réunion à 22 H